



Adresse postale

Association GERPLA  
Le Puy Basset - 15140 FONTANGES  
Tél: 06 21 44 50 22

secretariat@gerpla.fr  
www.gerpla.fr

---

## Collectif de Réflexion et d'Action

---

### Compte-Rendu du Comité de Coordination du GERPLA mercredi 5 janvier - 18h > 20h30

**Présent·es** : Audrey (Roucous), Simon (Regain), François (Pollen), Thérèse (Le Vallon d'Abriès), Benoît (Le Domamour), Thierry (Tentative) et Julia (secrétariat).

**Excusée** : Emma (La Ferme aux Animaux), qui a transmis ses positions sur les questions à l'ordre du jour.

#### Ordre du jour :

- I. Actes.
- II. Les JERLVA 2022 au Roucous.
- III. Embauche d'une nouvelle salariée.
- IV. Projet d'action commune GERPLA – FNLV – FASTE – UNAPS (?)

#### **I. Actes.**

Les finitions :

- Accord de Regain et de ses accueilli·es pour que leur photo apparaisse dans les Actes.
- Les Actes seront dédiées à Manou, qui a participé à fonder le LVA Regain et qui est récemment décédée. Une dédicace « à Manou » en page une et p.62, en note de bas de page, une phrase de présentation.

On commande 700 exemplaires, dont il faudra se répartir la diffusion.  
Julia se charge de finaliser cela avec Yolande.

#### **II. Les JERLVA 2022.**

Demain, la commission XXX ans se réunit au Roucous, en compagnie d'Audrey et Julia en visio. Répartition des missions, de ce qui a été arrêté, etc. On en saura plus au prochain CC.

Idée : soirée projection du film La Maison (sur le LVA Tentative) au Roucous pendant les Journées ?

#### **III. Embauche d'une nouvelle salariée.**

Une rencontre par téléphone avec Lisa avait été organisée lors du CC de décembre, levant certaines difficultés quant à l'embauche. Ces difficultés, essentiellement liées aux outils de communication, ont été solutionnées. Ainsi l'embauche est actée.

Nous partons sur un contrat CDD à temps partiel (7h/semaine, comme Julia), avec une période d'essai de 2 mois, qui **débutera le 1<sup>er</sup> février**.

La fiche de mission sera rédigée par Julia, ainsi que la Déclaration Préalable à l'Embauche. Thierry et Benoît rédigeront le contrat.

#### **IV. Projet d'action commune.**

**Les trois organisations de LVA (GERPLA, FNLV, FASTE) sont d'accord quant à l'utilité de mener une action commune en faveur d'une meilleure reconnaissance des LVA de la part des pouvoirs publics.**

Reste à définir les contours de cette action, tant sur les sujets à aborder (tarification, autorisations de nouveaux lieux, évaluations, contrôles...) que sur la manière de les traiter (rencontres avec les pouvoirs publics concernés, courriers, quel système de représentation...).

En effets, plusieurs sujets doivent être éclaircis :

- l'abrogation du décret de tarification (cf notre courrier commun de l'an passé) a été récemment remise en cause : Faste a intenté une action au Tribunal Administratif contre le décret et n'a pas obtenu gain de cause.
- l'ouverture des LVA est également un point noir. L'UNAPS s'est fendue récemment d'un courrier à ce sujet (cf pièce jointe 2). Le ministère doit récupérer la décision sur les ouvertures, et établir des commissions d'examen des demandes qui comprennent des membres de LVA.

Au sujet de la **tarification** des LVA, une **visioconférence est organisée le 24 janvier**, en présence des représentants du ministère, de la CNAPE (Conseil national des associations de protection de l'enfant) et de la FNLV. Thierry, du LVA Tentative, a obtenu une entrée à cette conférence en tant que représentant des LVA pour adultes. Il en profitera pour porter sa double casquette de représentant d'un LVA et du GERPLA. Il faut faire inviter Faste à cette réunion.

Mais la question est la suivante : **quelle est la position du GERPLA vis-à-vis de la tarification ?**

Après de nombreuses discussions, une ligne semble se dessiner. Les LVA du CC émettent les idées suivantes :

- Le prix de journée devrait être **négocié avec une autorité de tarification**, et le **prix convenu vaudra pour tous les accueils** réalisés par ce lieu. Il n'y a pas de raison que le prix de journée change en fonction des départements placeurs (sauf la petite variable des frais de déplacements).
- Ce prix pourra être encadré par **un prix plancher** et **complété par des forfaits complémentaires** selon les besoins et propositions spécifiques du LVA (public spécifique, activités supports, taux d'encadrement supérieur à 1 pour 3). **Aucun prix plafond** ne serait fixé. **Nécessité d'une harmonisation nationale des forfaits** de base et complémentaires, pour éviter de trop grandes disparités.
- Ce prix de journée pourra être **indexé sur la valeur du SMIC**, ce qui permet une **revalorisation automatique** dès que le SMIC augmente. Le prix pourra être fixé par des **conventions triennales** avec l'autorité de tarification et **renégocié** en fin de période.

**Tous·tes les adhérent·es du Gerpla sont invité·es à donner leur avis sur la question de la tarification avant le 20 janvier**, par mail à [secretariat@gerpla.fr](mailto:secretariat@gerpla.fr). Ainsi, nous nous efforcerons de porter la parole du plus grand nombre.

L'action commune ne doit cependant pas se cantonner à la tarification. Il faut profiter de cette discussion pour demander une réflexion plus large, et obtenir la demandée **Commission de sécurisation des LVA**.



## UNAPS

Union Nationale des Artisans de la Protection Sociale  
570 Rippe des Vernes  
71580 Frontenaud  
Tél : 03 85 74 85 49  
Courriel : [info@unaps.eu](mailto:info@unaps.eu)  
Site : [www.unaps.eu](http://www.unaps.eu)

Monsieur le Secrétaire d'État, Adrien Taquet,  
Assemblée nationale,  
126 Rue de l'Université,  
75355 Paris 07 SP.

Frontenaud le 30 décembre 2021

Monsieur le Secrétaire d'État,

Je reçois, dans le cadre de ma fonction de Président de groupement national de **Lieu de Vie et d'Accueil**, (Union Nationale des Artisans de la Protection Sociale, UNAPS), un nombre significatif de personnes porteuses de projet de création de LVA.

Ces candidats, sont régulièrement issus des milieux sociaux et médico-sociaux professionnels suivants : éducatrices, éducateurs spécialisés, responsables de secteurs des services de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, acteurs du milieu pédopsychiatrique, éducatrices, ou éducateurs sportifs, bénévoles d'associations, etc.

Ces personnes, fortes de leur parcours professionnel, ont été conduites à imaginer d'autres modes d'accueil et de prise en compte que ceux établis habituellement et dans lesquels ils ont constaté des manques abyssaux de moyens et de motivation, quand ce n'est pas de réelles maltraitances institutionnelles.

S'offre à eux la possibilité de créer un LVA, avec pour but, un accueil plus spécifique, plus ajusté et adapté à un public qui ne trouve pas le soin dû et le sens de leur placement dans les foyers et les MECS départementaux.

L'objet de mon courrier n'est pas la démonstration de l'efficacité des LVA, qui n'est plus à démontrer depuis fort longtemps, mais bien de vous alerter sur les difficultés à ouvrir de nouveaux lieux d'accueil innovants, pourtant fréquemment évoqués dans les discussions gouvernementales, comme nécessaires autant qu'idoines.

Dans les faits, l'ouverture d'un LVA peut prendre de 2 à 4 ans. Quel créateur de projet peut décemment patienter aussi longtemps en traversant un parcours administratif tortueux, préalablement à l'obtention d'une délivrance incertaine d'une autorisation de fonctionner ?

Les porteurs de projets se tournent alors vers des solutions moins adéquates, comme la création de gîtes d'enfants ou de séjours de vacances, dans lesquels les référents départementaux, asphyxiés par le nombre de situations, placent, sous couvert de vacances, les enfants, en désespérance de solution. Le risque concret est alors de perdre l'essence même du LVA qui est le "vivre avec", ainsi que la justesse de la réponse apportée à des situations complexes.

L'autorisation d'ouverture d'un LVA dépend de la décision du Conseil Départemental du lieu d'implantation du LVA. Nous avons constaté une disparité préjudiciable dans la délivrance des autorisations, cela en fonction des "points de vue" de certains responsables des services de l'ASE. Cet état de fait influe sur le maillage national, créant des zones de désert éducatif et thérapeutique.

Je ne vous dresserai pas la liste des aberrations que constituent certaines exigences émanant de ces services, demandes, même souvent illégales.

Les blocages, régulièrement dus à des histoires d'ego, de besoin de contrôle ou d'ingérences, polluent les relations entre les services administratifs et les porteurs de projets, ce qui conduit à dégoûter même les personnes les plus investies.

La protection de l'enfance perd alors l'investissement de personnes ayant l'énergie et les compétences de créer des lieux d'accueil indispensables, dont vos propres services, par ailleurs, réclament à "cor et à cri" la création : Des lieux innovants, des prises en charge individualisées, des lieux non stigmatisants assurant des prises en charge pérennes, des relations affectives soutenues, des petits groupes d'accueillis, de la proximité de relations familiales ou, au contraire, l'éloignement des milieux dangereux, des suivis thérapeutiques, de la francisation et scolarisation adaptée, des possibilités d'apprentissages, des appartements externes pour le suivi des jeunes majeurs et si possible, de la continuité dans les relations bien après la fin de l'engagement des services de l'ASE ou de la PJJ.

**En fait, tout ce qu'offrent déjà la plupart des 450 LVA de France, depuis une bonne quarantaine d'années.**

Je ne doute pas que quelques discussions soient nécessaires pour modifier et de fait, débloquer une situation ubuesque, mais il y a un temps raisonnable pour le faire, qui doit être suivi par une action de marche en avant.

Dans cette optique, l'UNAPS vous soumet une proposition des plus concrètes :

La Haute Autorité de santé, a en charge la gestion des évaluations externes des LVA, indispensable au renouvellement pour 15 ans des autorisations délivrées par les Départements.

Plus qu'indispensable d'ailleurs, puisque les textes en vigueur précisent :

*"Article L313-1*

*Modifié par LOI n°2019-774 du 24 juillet 2019 - art. 75 (V)*

*Sauf pour les établissements et services mentionnés au 4° du I de l'article L. 312-1, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est **exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation** mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8."*

**Dès lors, au regard des compétences reconnues au service de la Haute Autorité de santé par l'État, il serait cohérent de confier à ce même service l'évaluation de la création des LVA.**

**Un cahier des charges précis pourrait être établi avec le concours des différents groupements de soutiens des LVA, amendé si besoin par votre ministère, document qui servirait de fondement à l'étude des projets. Une fois le cahier des charges rempli et vérifié par l'HAS, il resterait aux Départements la délivrance de l'autorisation "**exclusivement subordonnée aux résultats de l'évaluation de l'HAS**".**

Suite à la délivrance d'une autorisation, le contrôle du bon fonctionnement d'un LVA reste une prérogative départementale nécessaire et sécurisante.

Cela aurait pour bénéfice de décharger les services des Départements d'une tâche dont ils ne savent partiellement que faire, et pour laquelle les responsables administratifs en charge, éloignés de l'action éducative et thérapeutique, restent peu compétents, tant leur compréhension en matière de lieux différents des standards connus par eux est difficile. Un autre intérêt serait la création d'un cadre éclairci, non interprétable à souhait et de fait, de permettre un délai rationnel pour la création de LVA.

Ce cadre éclairci et vérifié par l'HAS aurait également la vertu de sécuriser les LVA existants, qui voient leurs spécificités d'actions éducative et thérapeutique régulièrement misent à mal par les Départements. Départements qui paradoxalement font appel aux LVA pour la prise en compte des situations dont leurs structures départementales ne savent gérer l'accueil.

**Selon vos propres constats, issus d'études de terrain ainsi que d'alertes régulières de tous les acteurs concourant à la protection de l'enfance, les places d'accueil font dramatiquement défaut dans notre pays. Un déblocage des autorisations d'ouverture de LVA, participerait activement à l'accueil des enfants et des adolescents les plus fragiles et ceci sur le territoire national dans son ensemble.**

J'accueille, sous diverses formes, des adolescents depuis maintenant 32 ans. Du bénévolat, puis en association et en 2004 sous l'autorisation de LVA. Depuis toutes ces années, j'ai pu observer une dégradation lente des possibilités de prise en compte offertes aux enfants et adolescents accueillis et à accueillir.

D'un avis général, la recherche du risque zéro par les agents administratifs en charges, semble être le principal moteur de cette dégradation. Le partage des responsabilités d'ouverture d'un LVA entre l'HAS et un Département pourrait rassurer ce dernier et permettre ainsi une démarche facilitée.

Dans l'urgence de l'intérêt supérieur de l'enfant, veuillez croire, Monsieur Adrien Taquet, à mes sincères et respectueuses salutations.

Jean-Claude ROSSI.